

Démonstrations dans les magasins

Les frais associés aux démonstrations dans les magasins de produits de marque approuvés dans le plan de marketing du participant sont remboursables dans le cadre du Programme de marque. Les conditions requises pour que votre demande de remboursement de frais soit prise en compte, sont énumérées ci-dessous.

Rémunération des démonstrations :

1. Les rémunérations horaires du démonstrateur indépendant réalisant les dégustations sont remboursables. (Les salaires des employés du participant ou de ses distributeurs ne sont pas remboursables.) (Les commissions, heures supplémentaires, repas, frais de stationnement et de déplacement des démonstrateurs ne sont pas non plus remboursables.)
2. Le pays dans lequel les démonstrations sont effectuées, doit figurer sur le plan de marketing approuvé du participant.

Fournitures de démonstration :

1. Les prix d'achat des tasses, des cuillères, des serviettes, etc. sont remboursables à condition qu'il s'agisse d'articles jetables.
2. La location de l'équipement nécessaire, notamment de plaques chauffantes, de four-gril, etc. est remboursable. (L'achat d'un tel équipement n'est pas remboursable.)

Envoi d'échantillons de produit :

1. Les frais d'expédition du produit qui fera l'objet d'une démonstration sont remboursables. (Le coût des échantillons proprement dits n'est pas remboursable.)

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

LA FACTURE du revendeur doit être détaillée et comprendre tous les renseignements suivants :

- Le ou les produits ayant fait l'objet d'une démonstration
- Les dates de chacune des démonstrations
- L'endroit où a eu lieu chacune des démonstrations
- Les rémunérations des démonstrations doivent être exprimées comme suit : Tarif à l'heure x Heures travaillées x Jours travaillés
- Le détail des frais de la facture totale, tel que les fournitures de démonstration, les frais d'expédition des échantillons, etc.

Comme **PREUVE DE PAIEMENT** versé au revendeur, veuillez fournir l'un des documents suivants :

- ◆ Les copies du recto et du verso d'un chèque payé
- ◆ Les copies du recto du chèque et du relevé bancaire indiquant que le chèque a été débité du compte
- ◆ Les copies des documents de virement télégraphique (émanant d'une banque) sur lesquels figurent :
 - Le donneur d'ordre
 - Le bénéficiaire
 - La date
 - Le montant
- ◆ La copie du relevé de carte de crédit indiquant le règlement versé au revendeur et le détail de la transaction
- ◆ Le reçu signé par le revendeur

Comme PREUVE DE PRESTATION attestant que les démonstrations ont eu lieu, veuillez fournir l'un des documents suivants :

- Des photos des démonstrations - l'Association de commerce agricole de l'Ouest des États-Unis (WUSATA) exige une photo pour 25 démonstrations).
- Les copies des rapports de démonstration

La WUSATA interdit la discrimination en matière d'emploi et de services. Les personnes handicapées qui ont besoin d'un moyen différent de communication pour obtenir les informations relatives au programme, ou qui aimerait recevoir notre politique de non-discrimination, peuvent nous appeler au +1 360-693-3373.